L'électricité moins chère pour 70 % des Français

Le tarif réglementé de vente de l'électricité (TRVE) baisse enfin, pour la première fois depuis presque vingt ans. Il concerne 25 millions de ménages et 1,6 million d'entreprises. Mais il reste plus élevé qu'avant la récente crise de l'énergie.

25 millions de ménages concernés
Une baisse moyenne de 15 % du tarif réglementé de vente de l'électricité (TRVE) entre en vigueur ce 1er février. Elle concerne 20,4 millions de ménages abonnés au TRVE, essentiellement des clients d'EDF ainsi que 1,6 million de ménages abonnés à des régies municipales locales (Strasbourg, Grenoble…). S'y ajoutent 4 millions de ménages abonnés à des offres indexées sur le TRVE auprès de fournisseurs concurrents. Ainsi que 1,645 million de professionnels et PME. C'est la première fois depuis 2008 qu'une telle baisse est observée pour 70 % des Français.

Une baisse de 15 % en moyenne
Le prix TTC du mégawattheure (mWh) était de 281 € depuis début 2024. Il passe à 239 €. Soit 42 € de moins. Pour une consommation moyenne (4,4 mWh), la facture annuelle passera de 1 240 à 1 050 €, soit une économie de 190 €. Attention, la baisse de 15 % est une moyenne sur l'ensemble des offres. La réduction du tarif Tempo, déjà très attractive, ne sera que de 2 %.

Un effet pas immédiat pour tous
Seuls les abonnés qui payent chaque mois leur consommation réelle bénéficieront de la baisse dès mars. Pour les 13 millions d'abonnés mensualisés, EDF ne diminuera les prélèvements que de 12 % et ce **« d'ici à l'été ».** Le solde sera réglé lors de la régularisation annuelle. Les clients mensualisés dont la facture de régularisation doit arriver avant mai ne verront la baisse que sur cette dernière, faute de temps pour qu'EDF revoie leurs mensualités avant.

Des cours européens au plus bas
Le moteur de cette baisse est la chute des cours de l'électricité sur le marché européen, en 2023 et 2024, après la flambée de 2022. L'effet ne se fait sentir que maintenant en raison du mode de calcul de la Commission de régulation de l'énergie, qui atténue la brutalité des hausses et retarde les effets des baisses.

Une taxe qui augmente…
Deux éléments tempèrent l'ampleur de cette baisse. D'abord, le retour à la normale d'une taxe, l'accise sur l'électricité (ex-TICFE). Elle était de 32,44 € le mWh avant le « bouclier tarifaire » de 2022. Elle revient à la normale, à 33,70 €, après un palier à 21 € en 2024. Sans la remontée de l'accise, la facture du consommateur aurait été réduite de 22 %. Selon l'UFC-Que Choisir, **« ce sont les marchés qu'il faut remercier, pas le gouvernement. Il aurait pu ne pas relever l'accise. »** Mais le débat sur les finances publiques en a décidé autrement.

… le financement du réseau aussi
Deuxième élément atténuant la baisse : la hausse de 7,7 % du tarif d'utilisation du réseau public d'électricité (Turpe). Il finance les réseaux électriques et représente 30 % du montant de la facture (même s'il n'y apparaît pas). La hausse du Turpe n'aurait dû intervenir, comme chaque année, qu'en août prochain. Elle a été avancée au 1er février afin que les factures ne subissent pas des évolutions contraires à six mois d'écart. Il s'agit aussi d'engranger plus vite de quoi rembourser les gestionnaires des réseaux, RTE et Enedis, des centaines de millions d'euros de surcoûts subis durant la crise de l'énergie.

Pas de baisse pour les offres de marché
Les offres au « prix de marché » ne baissent pas, puisqu'elles subissent la hausse du Turpe et de l'accise. Mais elles avaient déjà répercuté la baisse des cours de l'électricité depuis un an et restent donc compétitives.

Comparer !
Il est conseillé de comparer les offres. C'est possible en ligne, en entrant les données de sa propre consommation, sur le comparateur officiel du Médiateur de l'énergie.

Dossier : André THOMAS.

Évolution des tarifs réglementés de vente d'électricité (TRVE)

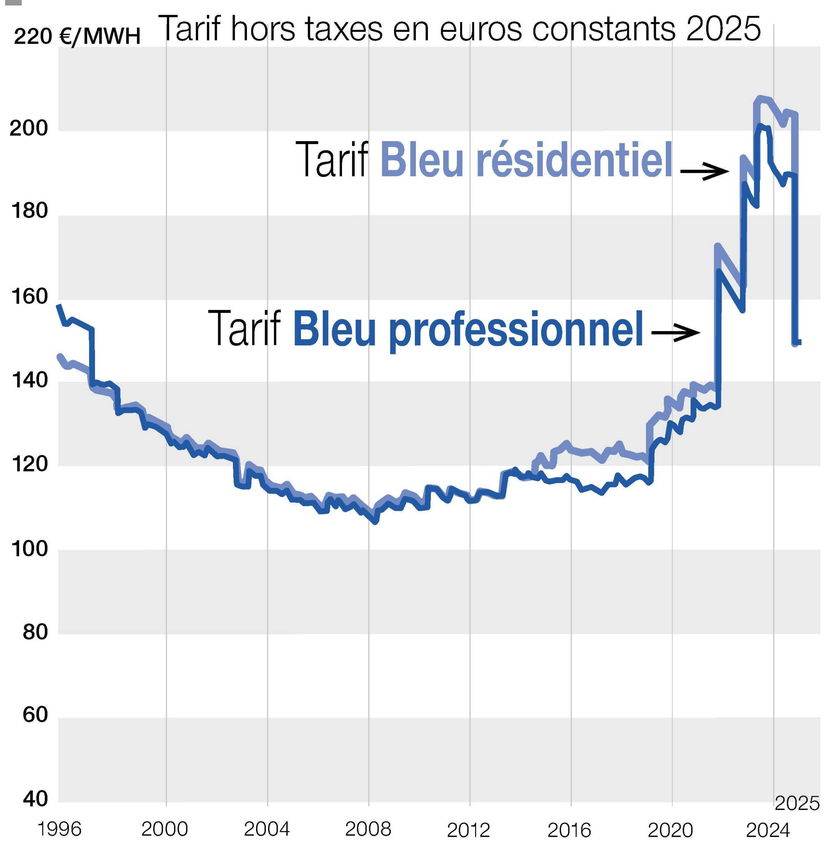

Source : Commission de régulation de l'énergie (CRE).

Composition du TRVE toutes taxes comprises

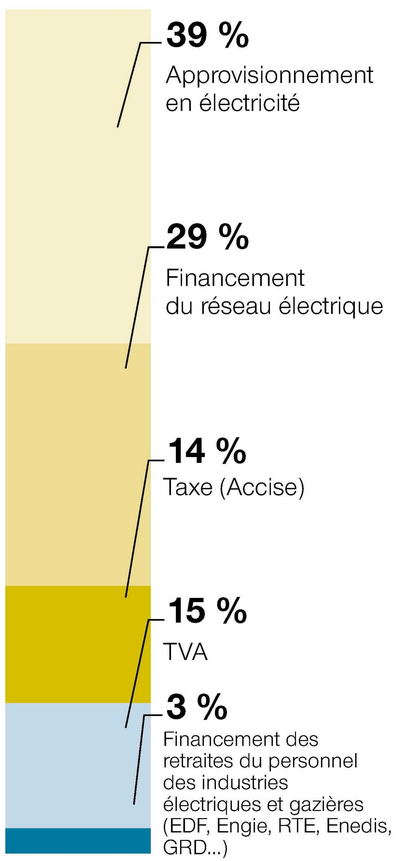

Infographie : Ouest-France.